

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1036

présenté par
Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 10 TER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« voie réglementaire »

les mots :

« arrêté ministériel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des boues d'épuration comme élément d'enrichissement des sols est un réel enjeu d'économie circulaires. Cet article nouveau a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles celles-ci doivent être traitées pour une utilisation agricole par voie réglementaire.

Cette notion de « voie réglementaire » manquant de précision, l'objet de cet amendement est de mieux préciser ces conditions par décret.